



indemnisation assurance département

Par **petitedil**, le **01/08/2019 à 22:21**

bonjourrrrnet merci d'avance pour vos réponsesrrrn rrrnje suis assistante familiale, je travaille pour le département, j'accueille à mon domicile des enfant en situation de placement judiciairerrrnle département contracte une assurance au bénéfice de l'enfant et des dégats causés par l'enfant .rrrnj'ai accueilli un enfant qui a détérioré sa chambre.rrrn.urine sur le parquet en chêne massif, besoin de tout poncer et d'appliquer une nouvelle protectionrrrnetrrntrou dans le placo de la fenetre et introduction d'urine dans les trousrrrn rrrnune entreprise m'a fait un devis de réfection la somme 1917 eurosrrrn!l'assurance du département a d'abord tenté de mettre en doute ...puis a discuté le fait que je suis agréé par un département et que je travaille pour un autre... ce qui forcément a pris du tempsrrrnj'ai fais la déclaration de sinistre fin avril, après maintes discussions l'assureur accepte l'indemnisation fin juin .rrrnmais il met des conditions à cette indemnisation :rrrnaucun remboursement sur devis.rrrnje dois donc faire les 1917 euros de travaux et fournir la facture acquittée . je serais indemnisée 15 jours après reception de la facturerrrnj ai répondu à l'assureur qu'il me semble que cette exigence n 'est pas légale , car je ne suis pas leur assuré mais la victime.rrrnpar ailleurs, je leur ai dis que je ne dispose pas de 1917 euros dans ma poche a surprise .rrrnje leur ai proposé de contacter l'artisan et de le payer directementrrrn depuis fin juin nous en sommes a des échanges de mail qui tournent en rond puisque je ne peux pas executer les travaux sans indemnisationrrrncette après midi , la gestionnaire de mon sinistre m'a dis qu'elle ne pouvait rien faire si je ne fais pas d'effort ! et m'a informé que demain 2 aout elle était en congés donc mon dossier en restera là jusqu'à nouvelle ordre.rrrn rrrnj'ai bien l'intention de continuer a me battre et s'il le faut aller au tribunal pour faire valloir mes droits car je sais que ces pratiques sont courantes chez les assureurs de départements, ainsi les assistants familiaux laissent tomber et se trouvent sans aucune indemnisation n'étant pas en capacité de se défendre.rrrnaujourd hui je viens vers vous afin que vous afin de connaitre mes droits et les obligations de cet assureursrrrn dois je faire un courrier au président du département car il est seul interlocuteur et que c'est lui qui a contracté le contrat d'assurancerrrnou dois je

continuer a échanger avec l'assureurrrrrje vous remercie à nouveau du temps que vous m'accordez et de l'aide que vous m'apporterairrrncordialement